



**Fonds de soutien à l'investissement public local**  
**Liste des documents à fournir**  
circulaire du premier ministre du 24 janvier 2017

Collectivité : .....

Nature du projet : .....

**Dossier Complet le .....**

**Pour tous les dossiers :**

- Note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;
- Délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement ;
- Le devis descriptif détaillé, daté(s) et signé(s), établi(s) par un homme de l'art ;
- Justification que le maître d'ouvrage a bien la compétence juridique pour porter le projet (extrait des statuts de l'EPCI.....) ;
- Le justificatif des aides déjà obtenues ;
- attestation de non-commencement des travaux ;

**En cas d'acquisition immobilière :**

- Plan de situation, plan cadastral ;
- Promesse de vente ;
- Dans le cas où l'acquisition est déjà réalisée, le titre de propriété et/ou la justification de son caractère onéreux.

**Pour les travaux :**

- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;
- Plan de situation, plan de masse des travaux ;
- Programme détaillé des travaux ;
- Dossier d'avant-projet, s'il y a lieu (la transmission de ce document n'intervient que pour les dossiers portant sur des travaux d'infrastructure ainsi que sur l'aménagement ou la réalisation de bâtiments qui font généralement l'objet d'un marché)
- détail des prescriptions pour les travaux de mise aux normes et pour les travaux de mise aux normes relevant du champ de la circulaire du 11 février 2005

Les pièces mentionnées ci-dessus n'ont pas nécessairement à figurer de manière individualisée. En particulier, la note explicative peut comprendre les renseignements relatifs à certaines de ces pièces.

**Les pièces doivent être transmises à la préfecture de département à l'appui du dossier**